

ISHCCO

**INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION**

**ORGANISATION INTERNATIONALE
D'ASSOCIATIONS DE COORDINATEURS SECURITE ET SANTE
Association Sans But Lucratif
(en abrégé: ISHCCO)**

**INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS
ORGANISATION
Not-for-Profit Association
(abbreviated name : ISHCCO)**

**ORGANISATION INTERNATIONALER SICHERHEITS UND GESUNDHEITS
KOORDINATOREN VERBÄNDE
Gemeinnützige Organisation
(abgekürzt : ISHCCO)**

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 28 juin 2003 à Luxembourg. La version officielle a été publiée le 19 avril 2004 en français au Mémorial C n° 414, pages 19853 à 19858.

Des traductions informelles en allemand et en anglais ont été adoptées lors de l'assemblée générale du 7 et 8 mars 2014 à Birmingham.

Des modifications de la version anglaise ont été adoptées lors de l'assemblée générale du 20 mars 2015 à Vienne. La version officielle en française a été publiée le 23 septembre 2015 au Mémorial C n° 2590, pages 124318 à 124320.

Ceci est la version coordonnée des statuts en vigueur depuis l'assemblée générale du 20 mars 2015 à Vienne.

ISHCCO
INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

TABLE DES MATIERES

**SECTION 1
GENERALITES**

Article S1	NOM ET FORME
Article S2	SIEGE SOCIAL
Article S3	DUREE
Article S4	LANGUES
Article S5	BUTS
Article S6	MOYENS D'ACTION
Article S7	LIMITES

**SECTION 2
MEMBRES – ADMISSION – DEMISSION**

Article S8	MEMBRES
Article S9	ADMISSION
Article S10	DEMISSION – RADIATION

**SECTION 3
ORGANISATION**

Article S11	STRUCTURE
Article S12	L'ASSEMBLEE GENERALE
Article S13	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Article S14	LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Article S15	LE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Article S16	LE TRESORIER
Article S17	LE SECRETAIRE GENERAL
Article S18	LES COMMISSAIRES REVISEURS INTERNES
Article S19	CREATION DE COMITES ET DE GROUPES DE TRAVAIL

**SECTION 4
FINANCES**

Article S20	RESSOURCES
Article S21	COTISATIONS – PARTS
Article S22	EXERCICE SOCIAL

**SECTION 5
MODIFICATIONS**

Article S23	MODIFICATION AUX PRESENTS STATUTS
-------------	-----------------------------------

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

SECTION 6 REGLES INTERNES ADDITIONNELLES

Article S24 REGLEMENT INTERIEUR

Article S25 POLITIQUE GENERALE

SECTION 7 DISPOSITIONS DIVERSES

Article S26 ARBITRAGE

Article S27 DISSOLUTION/LIQUIDATION

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

SECTION 1 GENERALITES

Article S1 – NOM ET FORME

La fédération est une Association Internationale conforme à la loi luxembourgeoise (texte coordonné du 04 mars 1994 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et ses modifications successives), dénommée “Organisation Internationale d'Associations de Coordinateurs Sécurité et Santé” (International Safety and Health Construction Co-ordinators Organisation – Organisation Internationaler Sicherheit und Gesundheitsschutz Koordinatoren Verbände), communément appelée ISHCCO. Elle est une association sans but lucratif regroupant des associations nationales de coordinateurs sécurité et santé de pays européens en application de la directive européenne 92/57. Elle ne fournit aucun avantage financier à ses Membres Nationaux ou ses Administrateurs.

Article S2 – SIEGE SOCIAL

Son siège social est établi à Luxembourg et est actuellement sis au Foyer Technique 4-6, boulevard Grand-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.
Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration publiée au Mémorial (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg - Recueil de Législation).

Article S3 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article S4 – LANGUES

Les trois langues de travail de l'ISHCCO sont l'Anglais, le Français et l'Allemand.
Toutefois, pour toutes les activités internes, telles que la langue des réunions, des conférences, la langue des procès-verbaux, la langue des documents de travail, et afin de discuter et de s'accorder sur la signification et la portée précises d'une quelconque disposition des présents Statuts, du Règlement Intérieur ou de tout autre document, la langue anglaise sera préférée, sauf décision contraire prise soit par le Conseil d'Administration (dans des cas spécifiques), soit unanimement par les participants à une réunion donnée. Afin de faciliter la bonne compréhension par tous les membres, tous les documents seront émis dans les trois langues précitées, le document en anglais restant le document de référence.

Lors de chaque assemblée générale sera organisée une traduction en temps réel pour les trois langues d'ISHCCO.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS ORGANIZATION

Article S5 – BUTS

Le but de l'ISHCCO – en conformité avec l'esprit de subsidiarité - est d'aider les coordinateurs sécurité et santé d'Europe, à travers les Associations Nationales qui en sont Membres, en leur permettant d'améliorer leur développement de carrière, de parfaire leur formation et de valoriser leurs connaissances techniques, et en particulier:

S5.1 D'affirmer l'identité des coordinateurs sécurité et santé en Europe.

- De représenter l'ensemble des coordinateurs sécurité et santé auprès des instances européennes et de participer comme experts à l'élaboration ou à l'adaptation des directives européennes concernant la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles.
- Faire reconnaître et défendre la professionnalisation de l'activité de coordinateur sécurité et santé.
- De promouvoir l'excellence dans l'éducation, la formation et le développement professionnel de ceux qui exercent la profession de coordinateur sécurité et santé dans les pays des Membres Nationaux;
- D'assurer que les qualifications professionnelles des coordinateurs sécurité et santé des pays des Membres Nationaux soient reconnues en Europe par une certification européenne.

S5.2 De faciliter les échanges d'informations et de favoriser une dissémination plus large des informations scientifiques, techniques ou autres en rapport avec la sécurité et la protection de la santé sur les chantiers temporaires ou mobiles entre les Membres Nationaux et autres instances intéressées ;

S5.3 De favoriser une collaboration multilatérale entre les Membres Nationaux et d'autres instances intéressées, chaque institution conservant sa propre autonomie et indépendance. et de plus et à titre accessoire, mais sans mettre en cause les objectifs scientifiques et d'éducation de l'association :

- De faire en sorte que la profession de coordinateur sécurité et santé puisse parler d'une seule voix, tout en respectant sa diversité, et de représenter les coordinateurs sécurité et santé d'Europe au sein d'organisations internationales et d'autres organes décisionnels, en particulier ceux au sein des Institutions Européennes et du public ;
- De représenter les Membres Nationaux devant les autorités, organisations ou agences européennes et internationales, tant publiques que privées ;
- De faire valoir le statut, le rôle et la responsabilité des coordinateurs sécurité et santé dans la société;
- De sauvegarder et de promouvoir les intérêts professionnels des coordinateurs sécurité et santé et en particulier de faciliter leur libre circulation et leur libre établissement en Europe.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS ORGANIZATION

Article S6 – MOYENS D'ACTION

Afin d'atteindre ces buts, l'ISHCCO mène, entre autres, les actions suivantes:

S6.1 Elle établit et maintient des liens actifs avec toutes les Institutions Européennes et avec le public au nom des Membres Nationaux et des coordinateurs sécurité et santé d'Europe.

S6.2 Elle tient à jour un Registre ISHCCO des Coordinateurs sécurité et santé Européens (EUR COOR) et contrôle les procédures d'attribution de cette distinction professionnelle.

S6.3 Elle établit et tient à jour un INDEX des cours de coordinateur sécurité et santé, des cursus et des institutions éducatives, accrédités par l'ISHCCO au sein des pays des Membres Nationaux.

S6.4 Elle étudie tout problème de nature technique ou sociale se rapportant au rôle et à la responsabilité des coordinateurs sécurité et santé dans la société.

S6.5 Elle tient à jour un système actif d'informations et un site web de l'ISHCCO.

S6.6 Elle soutient un Développement Professionnel Continu ("Continuous Professional Development") (CPD).

S6.7 Elle coopère avec les organisations qui poursuivent les mêmes buts.

S6.8 Elle accomplit en général toute activité légale nécessaire, ce par le biais de Comités ou Groupes de Travail ou, autrement en rapport avec ou accessoire à la réalisation d'un des buts précités.

S6.9 Elle effectue des déclarations publiques et des démarches auprès des autorités compétentes et auprès du public, à un niveau européen et / ou autre.
Plus généralement, elle entreprend toute action adéquate pour accomplir les buts précités.

Article S7 – LIMITES

L'ISHCCO ne s'immisce pas dans les activités locales de ses Membres Nationaux, sauf à titre consultatif et à la demande de ceux-ci. Elle n'intervient pas dans les domaines politiques ou religieux ni n'exerce des activités syndicales.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

SECTION 2 MEMBRES – ADMISSION – DEMISSION

Article S8 – MEMBRES

L'ISHCCO se compose de Membres Nationaux et Membres Associés.

S8.1 Membres Nationaux

L'ISHCCO n'a qu'un seul Membre National par pays:

a) Dans un pays où il existe une seule entité légale regroupant des coordinateurs sécurité et santé, soit directement soit par le biais d'associations, cette entité peut demander son adhésion à l'ISHCCO en tant que le Membre National de ce pays à condition:

- Qu'elle souscrive aux buts de l'association, tels qu'ils sont repris à l'Article S5,
- Qu'elle représente des coordinateurs sécurité et santé dont une majorité répond aux conditions d'inscription au Registre de l'ISHCCO .

b) Dans un pays où plus d'une entité légale regroupant des coordinateurs sécurité et santé et répondant aux qualifications susmentionnées souhaitent adhérer à l'ISHCCO, ces organisations doivent officiellement accréditer un Comité National comme Membre National chargé de les représenter et demander son adhésion à l'ISHCCO en tant que le Membre National de ce pays. Pareil Comité National représente toutes les institutions et associations nationales de ce pays.

S8.2 Membres Associés

Les Membres Associés peuvent être des personnes physiques ou morales, (sociétés ou associations) basés dans un état membre souhaitant soutenir les activités de l'ISHCCO, par la voie de parrainage, en déléguant des experts.

Ils peuvent participer aux échanges d'idées, et participer aux travaux de la confédération, mais ne pourront prendre part aux décisions par voie de vote.

S8.3 Période transitoire

Les Membres Fondateurs deviennent d'office Membres Associés avec droit de vote pour la période pendant laquelle il n'y a pas encore de Membres Nationaux.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS ORGANIZATION

Article S9 – ADMISSION

S 9.1 Nouveaux Membres Nationaux

Un candidat au statut de Membre National (Article S8.1) devra, en personne en cas d'application de l'Article S8.1 a) des présents Statuts ou représenté par le Comité National du pays auquel il appartient dans le cas de l'Article S8.1 b) des présents Statuts:

- envoyer une demande d'adhésion à l'attention du Conseil d'Administration de l'ISHCCO, au siège social de l'ISHCCO à Luxembourg,
- confirmer par écrit qu'il accepte les présents Statuts et le Règlement Intérieur,
- confirmer par écrit qu'il accepte de payer les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale admet le candidat à l'adhésion et fixe le nombre de ses parts conformément aux principes définis dans le Règlement Intérieur, lesquels déterminent le montant de ses cotisations et le nombre de voix dont il dispose lorsque les votes sont pondérés en vertu de l'Article S12.4 des présents Statuts.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, l'admission est effective à compter du premier jour de l'année civile qui suit la date de la réunion au cours de laquelle elle a été décidée.

S 9.2 Nouveaux Membres Associés

Un candidat à l'adhésion en tant que Membre Associés (Article S8.2) devra :

- envoyer une demande d'adhésion à l'attention du Conseil d'Administration de l'ISHCCO, au siège social de l'ISHCCO à Luxembourg,
- confirmer par écrit qu'il accepte les présents Statuts et le Règlement Intérieur.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale admet le candidat à l'adhésion en tant que Membre Associé.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, l'admission est effective à compter du premier jour de l'année civile qui suit la date de la réunion au cours de laquelle l'admission a été décidée.

S 9.3 Nouvelle association dans un pays Membre

Une nouvelle association de coordinateurs sécurité et santé organisée dans un pays disposant d'un Comité National doit introduire une demande d'affiliation auprès du Comité National et, après avoir été acceptée par ce dernier, peut uniquement être représentée par ce Comité National si elle souhaite participer à l'ISHCCO.

Un Comité National qui modifie ses Statuts ou accepte une nouvelle association doit en informer l'ISHCCO.

Le Conseil d'Administration jugera si ces modifications sont suffisamment importantes pour être soumises à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se prononcera, s'il y a lieu, sur la compatibilité de tels modifications avec l'adhésion à l'ISHCCO et considérera si le Comité National peut en rester membre ou doit être radié en vertu de l'Article S10 des présents Statuts.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

Article S10 – DEMISSION – RADIATION

Démission

Un Membre National de l'ISHCCO peut démissionner à tout moment.

Suspension des droits de vote

Les droits de vote d'un Membre National dont les cotisations exigibles, en ce compris les pénalités et intérêts, n'ont pas été créditées au compte de l'ISHCCO quatre semaines avant la date de l'Assemblée Générale, sont suspendus lors de cette Assemblée Générale. Les droits de vote seront recouvrés, pour l'Assemblée Générale suivante, à la suite du paiement intégral du solde tel que déterminé par le Trésorier.

Radiation

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut décider de radier un Membre National:

- (i) dont les obligations financières vis-à-vis de l'ISHCCO restent impayées pendant deux ans comme confirmé dans une Résolution présentée à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration, ou
- (ii) qui, par ses actes ou son comportement, manque gravement aux Statuts ou au Règlement intérieur de l'ISHCCO, ou
- (iii) qui discrédite de l'ISHCCO, ou
- (iv) qui viole, de manière récurrente, les Statuts ou le Règlement Intérieur de l'ISHCCO, ou
- (v) qui ne répond plus aux qualifications requises par les Articles S5 et S8 des présents Statuts mais s'abstient de démissionner.

En ce qui concerne le point (iv), le Conseil d'Administration peut, toutefois, dans les cas urgents, suspendre sans délai un Membre National jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise par l'Assemblée Générale.

Un Membre National ne sera radié qu'après avoir été invité à présenter sa défense par écrit ou à l'Assemblée Générale.

Conséquences d'une démission / radiation

Si un Membre National démissionne ou est radié, il aura l'obligation de payer toutes les dettes et cotisations relatives à l'année en cours.

Suite à la décision du Conseil d'Administration, le Trésorier peut prendre toutes les mesures nécessaires, y compris intenter une action judiciaire, en vue de recouvrer tous les montants et cotisations dus par les Membres Nationaux démissionnant ou étant radiés de l'ISHCCO.

Les Membres Nationaux qui démissionnent, ont été suspendus ou sont radiés, pour quelque raison que ce soit, perdent leur droit de vote en tant que Membre. Ils ne peuvent pas demander de rendre compte ou de saisir des avoirs.

ISHCCO
INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

SECTION 3
ORGANISATION

Article S11 – STRUCTURE

L'ISHCCO est organisée selon la structure suivante:

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Président,
- Le Vice-Président,
- Le Trésorier,
- Le Secrétaire Général,
- Les Commissaires Réviseurs Internes.

Article S12 –L'ASSEMBLEE GENERALE.

S12.1 Fonctions de l'AG.

L'Assemblée Générale est l'autorité décisionnelle la plus élevée de l'ISHCCO. Elle décide entre autres de la politique générale, de l'élection des représentants et des matières financières. Elle approuve les moyens d'action, les comptes de l'exercice social antérieur et le budget de l'année suivante, y compris la structure et le montant des cotisations et des frais d'inscription au registre. Elle élit les Représentants dans l'ordre suivant : le Président, le Vice-Président, le Trésorier et les autres Membres du Conseil d'Administration, et elle ratifie les cooptations des membres suppléants du Conseil d'Administration (voir Article S13.2 des présents Statuts) et la nomination du Secrétaire Général.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la responsabilité de nommer un expert-comptable en vue de contrôler les comptes. Afin de contrôler les transactions financières de l'ISHCCO, l'Assemblée Générale nommera des Commissaires Réviseurs Internes agissant conformément aux procédures approuvées par l'Assemblée Générale (cf. Article 18).

S 12.2 Etendue et membres de l'AG.

L'Assemblée Générale se compose d'autant de membres qu'il y a de Membres Nationaux au sein de l'ISHCCO.

Le nombre de membre minimum est **6**.

Les Membres Associés peuvent y assister sans droit de vote.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS ORGANIZATION

S 12.3 Réunions de l'AG.

Les réunions de l'Assemblée Générale se tiennent une fois par an à l'endroit mentionné dans la convocation.

La convocation contenant l'ordre du jour sera envoyée par le Président aux Membres Nationaux au moins deux mois à l'avance, après que les membres participants aient été préalablement consultés. L'ordre du jour reprendra les points précisés par le Conseil d'Administration ou requis par un Membre National.

Une réunion extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le Président ou à la demande de plus d'un cinquième des Membres Nationaux moyennant un préavis d'au moins un mois et contenant l'ordre du jour.

Toutes les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président en fonction au début de l'Assemblée Générale.

Lorsque le Président est empêché d'assister et de présider l'Assemblée, le Vice-Président, et lorsque le Vice-Président en est empêché, un Représentant élu à cet effet par l'Assemblée Générale, agira en qualité de président.

S12.4 Quorum et vote à l'AG.

Une Assemblée Générale n'est valablement constituée que lorsque deux tiers du nombre des parts ou des droits de votes sont présents ou représentés.

Si une Assemblée Générale ne peut prendre une décision quelconque en raison du défaut de quorum, la réunion sera clôturée et nouvelle réunion sera ouverte une heure plus tard, relatif aux droits de votes des sujets présents. Les décisions prises lors de cette seconde réunion seront valablement prises indépendamment du nombre de membres, par la majorité des membres présents, visés aux Articles S8.1 a) et 8.1 b) des présents Statuts, présents en personne ou par procuration, à condition que ces décisions aient uniquement trait à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Les décisions (qui sont gardées dans un registre au siège social de l'ISHCCO) sont prises aux réunions de l'Assemblée Générale conformément aux procédures reprises dans le tableau suivant :

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

LES PROCEDURES DECISIONNELLES DE L'ISHCCO

Décisions	Délai de préavis	Majorité requise	Prise d'effet
Statuts + modifications	2 mois	Majorité des 2/3 des voix / parts présents en personnes ou par procuration	Immédiatement après la réunion de l'AG lors de laquelle la décision a été prise
Dissolution de l'ISHCCO	2 mois	Majorité des 2/3 des voix / parts présents en personnes ou par procuration	Réalisation le premier jour du mois suivant la décision
Admission de nouveaux Membres nationaux (pays) Radiation d'un Membre National	2 mois	Majorité des 2/3 des voix / parts présents en personnes ou par procuration	Immédiatement après la réunion de l'AG lors de laquelle la décision a été prise
Règlements spécifiques + modifications ou suppression	2 mois	Majorité simple des voix / parts présentes	Immédiatement après la réunion de l'AG lors de laquelle la décision a été prise
Règlement Intérieur + modifications	2 mois	Majorité simple des voix / parts présentes	Immédiatement après l'Assemblée Générale au cours de laquelle la décision a été prise.
Election des Représentants (Président, Vice-Président, Trésorier, Membres du CA et approbation des membres cooptés) Cotisations des Membres Droits d'inscription Budgets + modifications, Comptes annuels	2 mois	Majorité simple des voix / parts présentes	Immédiatement après l'Assemblée Générale au cours de laquelle la décision a été prise.
Toutes les autres décisions	Aucun	Majorité simple des voix des Membres Nationaux	Immédiatement après le vote

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

Article S13 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S 13.1 Composition du CA

Le Conseil d'Administration est composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier et de deux autres membres, tous « Représentants ».

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier et les autres membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans et sont rééligibles une seule fois à la même fonction.

Ceci deviendra effectif lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

S 13.2 Cooptations.

Si un poste devient vacant entre deux réunions de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir à son remplacement ; toutefois, il doit combler sans délai les places vacantes par cooptation si le nombre des administrateurs est réduit à moins de trois.

Ces cooptations sont soumises à ratification lors de la réunion suivante de l'Assemblée Générale.

Si le nombre d'administrateurs cooptés est supérieur à un, une Assemblée générale doit être appelée et convoquée pour ratifier les désignations. Jusqu'à cette ratification, les administrateurs cooptés seront en fonction et considérés comme administrateurs à part entière du Conseil d'Administration.

Tous les efforts doivent être déployés pour assurer que les suppléants cooptés ne modifient pas l'équilibre géographique de la composition du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration cooptés en remplacement d'un autre administrateur demeure en fonction pendant le temps restant à courir pour le mandat de son prédécesseur. Il est rééligible par l'Assemblée Générale même si son prédécesseur ne pouvait plus l'être.

S 13.3 Réunions et résolutions du CA.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande de quatre Représentants, ce moyennant un préavis de quatre semaines, après que les membres participants aient été préalablement consultés.

Le Président fait fonction de Président des réunions du Conseil d'Administration. Lorsque le Président est empêché d'assister à une réunion du Conseil d'Administration, sa fonction sera remplie par le Vice-Président. Lorsque le Président et le Vice-Président sont empêchés d'assister à une réunion du Conseil d'Administration, les administrateurs présents éliront un président de réunion.

Une affaire ne peut être traitée lors d'une réunion du Conseil d'Administration que si au moins la moitié des administrateurs est présente. Dans le cas où la moitié des administrateurs n'est pas présente, les résolutions (qui sont gardées dans un registre au siège social de l'ISHCCO) sont prises lors du conseil d'administration suivant. En cas d'absence de la moitié des membres lors de la réunion suivante, les décisions sont prises par majorité des membres présents. A voix égales, la voix du Président est prépondérante.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS ORGANIZATION

S13.4 Pouvoirs du CA.

Le Conseil d'Administration applique la politique de l'ISHCCO et les décisions approuvées par l'Assemblée Générale, il met en place de nouvelles activités soutenant la politique générale de l'ISHCCO et est chargé de la gestion journalière de l'ISHCCO exécutée par le Secrétaire Général. Le Conseil d'Administration autorise tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration ne peut, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, acquérir, échanger ou aliéner des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constituer des hypothèques sur lesdits immeubles, prendre ou donner à bail pour une durée excédant neuf ans, ni solliciter un emprunt d'un montant supérieur au montant prévu dans le Règlement Intérieur.

Article S14 – LE PRESIDENT

Le Président est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans, renouvelable une seule fois. Il sera élu à partir d'une liste de candidats présentés par les Membres Nationaux ou par le Conseil d'Administration au moins six mois avant l'Assemblée Générale.

Le Président est le représentant légal de l'ISHCCO dans toutes matières civiles et en justice, en tant que demandeur ou défendeur. En cas de procès, il peut être remplacé par un agent muni d'une procuration spéciale. Il exécute les décisions de l'Assemblée Générale, préside les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale conformément à l'Article S 12.3.

Article S15 – LE VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président exerce la fonction de Président suppléant si et aussi longtemps que le Président est empêché d'exercer ses fonctions, et ce jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle il sera statué sur la durée du mandat du Vice-Président exerçant les fonctions de Président.

Article S16 – LE TRESORIER

Le Trésorier autorise les dépenses en consultation avec le Secrétaire Général. Les montants maxima autorisés seront déterminés par le ROI. Il est chargé de soumettre au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et aux Commissaires Réviseurs les comptes et le budget de l'ISHCCO. Durant la seconde moitié de l'exercice social, il prendra contact avec le Secrétaire Général en vue de préparer les comptes, les prévisions revues pour l'année en cours et la proposition de budget pour l'année à venir.

Article S17 – LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général est nommé ou révoqué au nom de l'ISHCCO par le Président sur décision du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire Général assure la gestion journalière conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION CO-ORDINATORS ORGANIZATION

Article S18 – LES COMMISSAIRES REVISEURS INTERNES

Deux Réviseurs Internes sont nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de trois ans et chacun d'eux agira conformément aux directives approuvées par l'Assemblée Générale. Les candidatures au poste de Commissaire Réviseur Interne sont présentées par les Membres Nationaux ou le Conseil d'Administration et envoyées au siège social de l'ISHCCO.

Article S19 – CREATION DE COMITES ET DE GROUPES DE TRAVAIL

En vue de régler dans les meilleurs délais les problèmes d'intérêt commun, le Conseil d'Administration peut occasionnellement créer des Comités et des Groupes de Travail *ad hoc*. Le Conseil d'Administration contrôlera et coordonnera les activités de tous les Comités et Groupes de Travail.

SECTION 4 FINANCES

Article S20 – RESSOURCES

Les ressources de l'ISHCCO proviennent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des dons, allocations et subsides éventuels,
- Des recettes éventuelles de sa propre activité autorisée,
- Des revenus de ses comptes en banque,
- De tous autres moyens légaux conformes au but et à l'objectif de l'ISHCCO.

Article S21 – COTISATIONS – PARTS

Les cotisations, dont le montant total est fixé par l'Assemblée Générale en vertu de l'Article S12.4 des présents Statuts, sont réparties en proportion du nombre de parts allouées à chacun des Membres Nationaux. Les cotisations sont payées suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

Les parts ne sont pas cessibles entre les Membres Nationaux. Les parts allouées à un pays ne peuvent pas être scindées pour les votes.

Article S22 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de cette association correspond à l'année civile. Après approbation par le Trésorier, les comptes et un projet de budget sont soumis dans les meilleurs délais au Conseil d'Administration, pour examen et présentation à l'Assemblée Générale.

ISHCCO
INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

SECTION 5
MODIFICATIONS

Article S23 – MODIFICATION AUX PRESENTS STATUTS

Les présents Statuts peuvent seulement être modifiés par l'Assemblée Générale suivant les modalités prévues à l'Article S12.4 des présents Statuts.

Toute modification aux Statuts entre en vigueur immédiatement après l'Assemblée générale lors de laquelle sa décision d'approbation a été prise.

Les amendements doivent être envoyés pour publication, durant le mois suivant leur approbation, au Mémorial Luxembourgeois, Recueil spécial des Sociétés et Associations en conformité avec l'Article 9 de la loi du 04 mars 1994.

Toute proposition de modification aux Statuts doit être adressée par écrit et/ou par email au Président et au Secrétaire Général au siège social de l'ISHCCO. Ces demandes seront diffusées par le Président ou le Secrétaire Général à tous les Membres Nationaux au moins six jours calendrier avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toute modification nécessite la présence de deux tiers des parts avec droit de vote et une majorité telle que prévue à l'Article S12.4.

SECTION 6
REGLES INTERNES ADDITIONNELLES

Article S24 – REGLEMENT INTERIEUR

S24.1 Le Règlement Intérieur de l'ISHCCO traite des points non couverts par les présents Statuts. Le Règlement Intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale conformément à l'Article S12.4.

S24.2 Toute proposition de modifier le Règlement Intérieur doit être adressée par écrit au siège social de l'ISHCCO. Après approbation par l'Assemblée Générale, le Règlement Intérieur modifié est soumis pour approbation à l'Assemblée Générale en conformité avec l'Article S12.4.

S24.3 Le règlement d'ordre intérieur d'ISHCCO est traduit dans les trois langues d'ISHCCO et est diffusé avant chaque assemblée générale avec la convocation à celle-ci.
Les membres peuvent soumettre au Conseil d'Administration d'ISHCCO par email des propositions de modifications du règlement d'ordre intérieur jusqu'au plus tard six semaines avant l'assemblée générale. Le Président transmettra l'ensemble des propositions de modifications jusqu'au plus tard trois semaines avant l'assemblée générale à tous les membres. Le Président soumettra lors de l'assemblée générale toutes les propositions de modifications du règlement d'ordre intérieur pour discussion et vote.

ISHCCO

INTERNATIONAL SAFETY AND HEALTH CONSTRUCTION
CO-ORDINATORS ORGANIZATION

Article S25 – POLITIQUE GENERALE

La Politique Générale de l'ISHCCO est établie par le Conseil d'Administration et soumise pour approbation à l'Assemblée Générale par simple majorité des voix. Elle doit être respectée par tous les administrateurs de l'ISHCCO, par les Comités et les Groupes de Travail, ce jusqu'à sa modification ou son abrogation par l'Assemblée Générale.

SECTION 7 DISPOSITIONS DIVERSES

Article S26 – ARBITRAGE

En cas de controverse juridique interne, le différend sera porté devant trois arbitres, tous formés en droit luxembourgeois et parlant couramment une des langues officielles du pays. Un arbitre sera choisi par chacune des parties et les deux arbitres désigneront un troisième arbitre indépendant. La procédure se tiendra à Luxembourg, dans une des langues officielle du pays. La décision des arbitres est obligatoire.

Article S27 – DISSOLUTION / LIQUIDATION

Sans préjudice des Articles 18 à 21 de la loi du 21 avril 1928, cette association peut être dissoute par l'Assemblée Générale, pour quelque raison que ce soit, dans les conditions prévues à l'Article S12.4 des présents Statuts à la réunion de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet. Dans ce cas, l'Assemblée Générale désignera et déterminera les pouvoirs et les émoluments éventuels d'un liquidateur et donnera aux biens (après acquittement du passif) une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.